



---

# COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

---

Conseil municipal

27 mai 2024

PREAMBULE.....	2
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE .....	3
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	4
1. LES RECETTES (REELLES) DE FONCTIONNEMENT .....	4
2. LES DEPENSES (REELLES) DE FONCTIONNEMENT.....	9
LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	15
1. LES RECETTES (REELLES) D'INVESTISSEMENT.....	15
2. LES DEPENSES (REELLES) D'INVESTISSEMENT .....	17
LA DETTE.....	20
L'EPARGNE.....	22

## PREAMBULE

En vertu de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note, disponible sur le site internet de la Ville et consultable en mairie, répond à cette obligation. Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023.

Ce document représente le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

## RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE

	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes de fonctionnement	11 824 929,75 €	13 418 913,45 €
Dépenses de fonctionnement	10 841 416,59 €	12 302 904.92 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>983 513,16 €</b>	<b>1 116 008.53 €</b>
Résultat antérieur reporté	1 487 097,37 €	1 216 172.16 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>2 470 610,53 €</b>	<b>2 332 180,69 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Recettes d'investissement	8 698 690,80 €	6 703 741.70 €
Dépenses d'investissement	6 823 654,44 €	4 502 985.14 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 875 036,36 €</b>	<b>2 200 756.56 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 2 042 602,71 €	- 167 566.35 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 167 566,35 €</b>	<b>2033 190.21 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>		
Résultat de fonctionnement	2 470 610,53 €	2 332 180.69 €
Résultat d'investissement	- 167 566,35 €	2 033 190.21 €
Solde des restes à réaliser	- 1 086 872,02 €	52 989.28 €
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>1 216 172,16 €</b>	<b>4 418 360,18 €</b>

La hausse du résultat de fonctionnement s'explique notamment par la cession du bâtiment Alternat'ifs pour un montant de 800 000 euros.

Le résultat d'investissement est excédentaire en 2023, cela s'explique par la mobilisation de l'emprunt auprès de la CARSAT pour un montant de 471 290 euros pour les travaux de la résidence autonomie et par la perception des subventions d'investissement pour un montant de 2 495 595 euros.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### 1. LES RECETTES (REELLES) DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement du compte administratif sont en hausse de 13.40 %. Elles passent de 11 780 535 € en 2022 à 13 358 746 € en 2023. Cette augmentation résulte de l'actualisation des bases fiscales, de la cession du bâtiment Alternat'ifs et des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit :

**Le chapitre 013 – Les atténuations de charges** (remboursement des indemnités journalières pour la maladie des agents contractuels et pour l'exercice syndical des représentants du personnel, ainsi que la participation des agents aux chèques déjeuner).

Au chapitre, ces recettes paraissent stables, passant de 87 205.01 € en 2022 à 87 329.54 € en 2023. Pourtant, dans le détail par article, on constate une variation importante des liquidations sur les articles 6419 et 6459.

Concernant l'article 6419, l'augmentation majeure entre 2022 et 2023 (+ 20 568,59 €) découle d'un retard dans le traitement administratif des demandes de versement des indemnités journalières en fin d'année 2022. Des indemnités journalières dues au titre de l'année 2022 ont ainsi été perçues au cours de l'année 2023.

Concernant l'article 6459 en 2022 correspond au titre émis envers l'Urssaf pour le remboursement de l'indemnité « inflation » versée aux agents communaux.

#### Tableau récapitulatif - Chapitre 013 :

Articles	Article Libellé	CA 2022	CA 2023
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	13 362,55 €	33 931,14 €
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	20 118,18 €	0,00 €
6479	Remboursements sur autres charges sociales	53 724,28 €	53 398,40 €
<b>Total chapitre 013 atténuation de charges</b>		<b>87 205,01 €</b>	<b>87 329,54 €</b>

**Le chapitre 70 - Produits des services et domaniaux** (cantines scolaires, centre de loisirs, garderies, crèche, école municipale de musique et de danse, centre socioculturel, régie des marchés, redevances funéraires, concessions dans les cimetières, redevances diverses d'occupation du domaine public...).

Ces recettes ont enregistré une augmentation de 8.61 % et passent ainsi de 1 050 163.64 € en 2022 à 1 140 615.09 € en 2023. Les redevances des services sont toujours difficiles à estimer avec les opérations de rattachement en fin d'exercice et le retard accumulé parfois dans l'émission des titres. Un nouveau paramétrage a été réalisé afin d'intégrer directement les écritures et les pièces justificatives du logiciel dédié au portail famille vers le logiciel de comptabilité. Ce paramétrage devrait améliorer considérablement la gestion sur ces lignes comptables.

Figure aussi dans ce chapitre le remboursement par le CCAS de la taxe foncière sur les propriétés bâties en raison de l'achat par la Ville de la résidence autonomie. Le CCAS reste en effet gestionnaire de cet équipement qui demeure assujetti à la TFPB.

On notera également la fin de la convention de gestion portant sur le marché public de performance énergétique article 70876 pour la gestion globale et le réaménagement des installations d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, en contrepartie la commune ne supportera pas la dépense en section de fonctionnement.

L'article 70876 enregistre une baisse pour la mise à disposition ascendante des services de plein droit avec la Communauté urbaine de Caen la mer, un agent communal en charge du service espaces verts est parti à la retraite.

#### Tableau récapitulatif - Chapitre 70 :

Articles	Article Libellé	CA 2022	CA 2023
7022	Coupes de bois	0,00 €	10 123,00 €
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	17 427,20 €	21 630,12 €
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	3 085,90 €	3 091,70 €
70323	Redevance d'occupation du domaine public	37 002,04 €	54 353,74 €
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	66 933,58 €	97 412,52 €
70632	A caractère de loisirs	131 284,28 €	164 513,72 €
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	359 097,43 €	382 673,58 €
706881	Cotisations obligatoires	0,00 €	21 014,01 €
706888	Autres	145 111,63 €	143 525,27 €
70846	au GFP de rattachement	216 956,76 €	174 302,46 €
70873	Par le CCAS/CIAS	46 570,00 €	55 060,99 €
70876	par le GFP de rattachement	26 294,82 €	12 913,98 €
70878	par des tiers	400,00 €	0,00 €
<b>total chapitre 70 produits des services</b>		<b>1 050 163,64 €</b>	<b>1 140 615,09 €</b>

#### Comparatif des fréquentations 2021 à 2023

	2021	2022	2023
Restauration scolaire nombre de repas	101179	95837	91083
Accueil sans repas (PAI + PIQUE NIQUE)	1179	1531	1810
ACM 3-12 ANS nombre d'enfants	637	619	630
Péri - temps méridiens nombre d'enfants	1281	1187	1152
Péri - temps périscolaires nombre d'enfants	808	787	898

**Le chapitre 73 - Impôts et taxes** (taxes d'habitation et foncière, taxe sur l'électricité, taxe sur les pylônes électriques, taxe sur la publicité extérieure, droits de mutation, fonds de péréquation intercommunale et communale, dotation de solidarité communautaire versée par Caen la mer...).

Ce chapitre augmente (+ 6.26 %) et passe de 6 791 975 € en 2022 à 7 216 899.27 € en 2023.

Si la Ville n'a pas augmenté le taux de ses impôts locaux, l'évolution des bases engendre mécaniquement un produit supérieur de + 6.54 %. Le marché immobilier ayant subi en 2023 une baisse du volume des transactions, la plus forte contraction du marché depuis ces dix dernières années génèrent une baisse des droits de mutation : 329 650 € en 2023 contre 540 288 € en 2022.

Quant à l'article 73174 – taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), il faut préciser que cette recette est stable. A titre indicatif, elle s'élevait à 177 466,59 € en 2021. Une passation tardive du marché, il y a plusieurs années, a engendré une année de retard dans l'exécution de la TLPE. Aujourd'hui, cela nous oblige à recourir à un mécanisme de rattachement / contrepassation de la recette pour ne pas contraindre les entreprises à s'acquitter de cette taxe 2 fois au cours de la même année. En 2022, le rattachement n'a pas été fait, ce qui explique la baisse brutale de la recette et un retour à un niveau normal en 2023.

#### Tableau récapitulatif - Chapitre 73 :

Articles	Article Libellé	CA 2022	CA 2023
73212	Dotation de solidarité communautaire	81 607,00 €	115 696,00 €
73221	FNGIR	75 306,00 €	75 306,00 €
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	136 533,00 €	136 633,00 €
73111	Impôts directs locaux	5 612 633,00 €	5 979 495,00 €
73118	Autres contributions directes	0,00 €	27 137,00 €
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	540 288,41 €	329 650,89 €
73132	Taxe sur les pylônes électriques	72 063,00 €	78 400,00 €
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	206 793,76 €	284 544,08 €
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	58 694,31 €	190 037,30 €
7318	Autres	8 057,00 €	0,00 €
<b>Total chapitre 73 impôts et taxes</b>		<b>6 791 975,48 €</b>	<b>7 216 899,27 €</b>

**Le chapitre 74 - Diverses dotations et participations de l'État et autres divers organismes**, comme la CAF, la Région, le Département, la Communauté urbaine.

Ce poste de recettes a connu une forte progression de 7.87 % et passe ainsi de 3 640 681 € en 2022 à 3 927 161 € en 2023.

Les prestations de la CAF ont augmenté en 2023 de 155 722 €. En effet, en 2023, la Ville a perçu les Bonus Territoires selon des modalités basées sur le versement d'un acompte de 70% en année N (à partir d'un prévisionnel fourni par la structure) et d'un solde en N+1 (au vu du bilan de la structure concernée). L'année 2023, à cet égard, était une année de transition dont la spécificité a pu être constatée au niveau budgétaire : compte tenu de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en fin d'année 2022, les bonus territoires 2022 n'ont pu être versés qu'en 2023. Par conséquent, ils sont venus majorer de façon exceptionnelle les versements perçus sur cet exercice (acomptes de 70% pour chaque structure), engendrant ainsi une recette globale de financements de la CAF plus importante que celle envisageable sur un exercice budgétaire « classique »

## Tableau récapitulatif - Chapitre 74 :

Articles	Article Libellé	CA 2022	CA 2023
74111	Dotation forfaitaire des communes	671 187,00 €	694 607,00 €
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	1 295 094,00 €	1 319 260,00 €
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	91 157,00 €	82 041,00 €
744	CTVA	9 570,62 €	12 066,22 €
74718	Autres	14 339,57 €	20 110,00 €
7472	Régions	0,00 €	2 000,00 €
7473	Départements	45 175,00 €	49 982,00 €
7478222	Caisses d'allocations familiales	1 096 310,86 €	1 252 033,73 €
7478223	Organismes régis par le Code de la mutualité	0,00 €	5 964,11 €
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	0,00 €	658,00 €
748312	D.C.R.T.P.	30 277,00 €	30 277,00 €
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	370 878,00 €	417 499,00 €
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	0,00 €	15 527,00 €
7484	Dotation de recensement	2 062,00 €	2 136,00 €
7485	Dotation pour les titres sécurisés	14 630,00 €	23 000,00 €
<b>Total chapitre 74 dotations et participations</b>		<b>3 640 681,05 €</b>	<b>3 927 161,06 €</b>

**Le chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** (recettes liées au parc immobilier privatif ainsi qu'à la mise à disposition de la salle François Mitterrand et de la salle polyvalente située dans l'école Jules Verne, redevance du SDEC sur les travaux d'éclairage public).

Les revenus des immeubles sont en diminution suite à la cession du bâtiment Alternat 'ifs et la fin du loyer perçu par la Ville. La recette à l'article 756 concerne les libéralités reçues provenant du mécénat dans le cadre du Festival latitudes. Les remboursements concernant l'assurance statutaire sont comptabilisés sur le compte 75888 ainsi que les remboursements de taxe foncière pour le laboratoire Bioriv et pour le bâtiment Alternat 'ifs.

## Tableau récapitulatif - Chapitre 75 :

Articles	Article Libellé	CA 2022	CA 2023
752	Revenus des immeubles	78 529,30 €	67 014,08 €
756	Libéralités reçues	0,00 €	14 350,00 €
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	60,15 €	0,00 €
75888	Autres et article 7788 M14 pour 2022 compte abrogé en M57	80 893,78 €	77 935,13 €
<b>Total chapitre 75 autres produits de gestion courante</b>		<b>159 483,23</b>	<b>159 299,21</b>

**Le chapitre 76 - Produits financiers (remboursement d'une part des emprunts transférés à Caen la mer)** dans le cadre du transfert des compétences voirie et espaces verts. Ce remboursement est dégressif chaque année et était de 7448 € en 2023.

## Tableau récapitulatif - Chapitre 76 :

Articles	Article Libellé	CA 2022	CA 2023
76232	par le GFP de rattachement	9 104,00 €	7 448,00 €
<b>total chapitre 76 produits financiers</b>		<b>9 104,00 €</b>	<b>7 448,00 €</b>

## Le chapitre 77 - Produits spécifiques

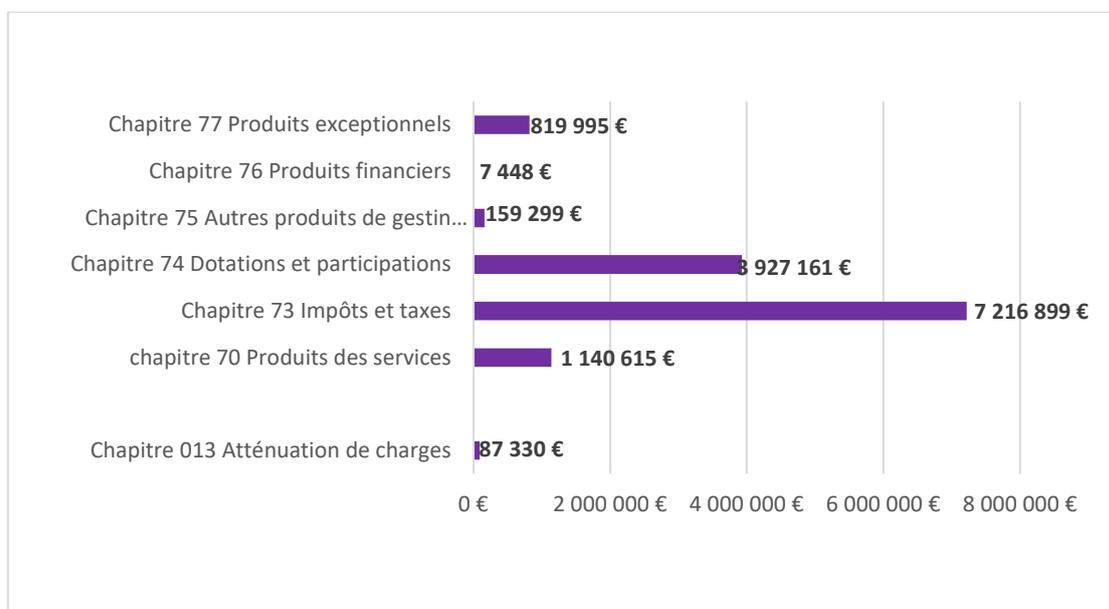
Ce chapitre est passé de 41 923.56 € en 2022 à 819 994 € en 2023. Cette augmentation s'explique par la cession du bâtiment Alternat 'ifs.

Des remboursements de factures de gaz sont comptabilisés sur le compte 773 mandats annulés sur exercices antérieurs.

## Tableau récapitulatif - Chapitre 77 :

Articles	Article Libellé	CA 2022	CA 2023
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	3 414,89 €	19 994,55 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	38 508,67 €	800 000,00 €
<b>total chapitre 77 produits spécifiques</b>		<b>41 923,56 €</b>	<b>819 994,55 €</b>

## Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2023



## Tableau de synthèse des recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	VARIATION % 2023/2022
Chapitre 013 – Atténuation de charges	87 205,01 €	87 329,54 €	0,14%
Chapitre 70 – Produits des services	1 050 163,64 €	1 140 615,09 €	8,61%
Chapitre 73 – Impôts et taxes	6 791 975,48 €	7 216 899,27 €	6,26%
Chapitre 74 – Dotations et participations	3 640 681,05 €	3 927 161,06 €	7,87%
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	41 923,56 €	159 299,21 €	279,98%
Chapitre 76 – Produits financiers	9 104,00 €	7 448,00 €	-18,19%
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	159 483,23 €	819 994,55 €	414,16%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>11 780 535,97 €</b>	<b>13 358 746,72 €</b>	<b>13,40%</b>
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	44 393,78 €	60 166,73 €	35,53%
<b>EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>1 487 097,37 €</b>	<b>1 216 172,16 €</b>	<b>-18,22%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 312 027,12 €</b>	<b>14 635 085,61 €</b>	<b>9,94%</b>

## 2. LES DEPENSES (REELLES) DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif sont en augmentation de 6.23%. Elles passent ainsi de 10 458 232.82 € en 2022 à 11 109 603.37 € en 2023. Cette hausse s'explique notamment par une inflation de 4.9 % et la revalorisation de la masse salariale. Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

### Le chapitre 011 – Les charges à caractère général :

- La consommation des bâtiments ;
- L'entretien et la maintenance du patrimoine communal ;
- Les achats de matières premières et de fournitures ;
- Les différentes prestations et activités des services ;
- Les primes d'assurance et impôts divers ;
- (...).

Elles sont en augmentation de 5.78 % et passent de 2 159 224 € en 2022 à 2 284 056 € en 2023.

Plusieurs postes ont connu des variations significatives entre 2022 et 2023 :

- Les achats de prestations de services sont en augmentation suite à la revalorisation du marché de restauration scolaire, l'organisation du festival latitudes en 2023.
- Les dépenses d'énergie (compte 606121-électricité /compte 606122-gaz) : celles-ci se sont élevées à 534 642.40 € en 2023 (+ 33.46 %). Les raisons de ces hausses tarifaires sont multiples avec des causes nationales et internationales : guerre en Ukraine, tension sur le gaz, faible disponibilité du parc nucléaire français, évolution à la hausse du prix du pétrole, spéculation sur les marchés ;
- La prestation de transports collectifs et en augmentation suite à une hausse des tarifs des prestataires. A titre indicatif, une prestation de transport de lfs à la bibliothèque de Caen passe de 260 euros à 380 euros.
- Le compte 6232 est en augmentation suite à l'accueil en 2023 d'une délégation macédonienne au titre de la coopération décentralisée.
- Le compte 611 et 61358 sont en baisse suite à la fin du marché de location des modulaires pour la requalification des écoles, prestation de location 61358 et prestation de démontage sur le compte 611.

## Tableau récapitulatif - Chapitre 011 :

Article Nat.	Lib. Art. Nat.	CA 2022	CA 2023
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	340 561,82 €	372 035,69 €
60611	Eau et assainissement	51 744,16 €	28 953,18 €
60612	Energie - Electricité	400 596,81 €	534 642,40 €
60622	Carburants	22 716,80 €	19 548,20 €
60623	Alimentation	33 489,97 €	37 657,18 €
60628	Autres fournitures non stockées	6 414,87 €	9 637,34 €
60631	Fournitures d'entretien	29 769,55 €	43 434,88 €
60632	Fournitures de petit équipement	61 348,43 €	84 325,62 €
60636	Habillement et vêtements de travail	5 583,92 €	6 419,92 €
6064	Fournitures administratives	29 157,42 €	29 742,00 €
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	1 028,89 €	697,38 €
6067	Fournitures scolaires	49 451,27 €	46 252,50 €
6068	Autres matières et fournitures	15 672,72 €	16 035,80 €
611	Contrats de prestations de services	57 912,29 €	13 512,90 €
6132	Locations immobilières	14 613,20 €	14 828,96 €
61351	Matériel roulant	- €	1 451,67 €
61358	Autres	168 118,04 €	90 367,82 €
614	Charges locatives et de copropriété	- €	1 013,77 €
61521	Terrains	- €	27 834,00 €
615221	Bâtiments publics	52 827,42 €	66 832,57 €
615228	Autres bâtiments	4 505,92 €	- €
615231	Voiries	576,00 €	- €
615232	Réseaux	121 387,47 €	95 410,92 €
61524	Bois et forêts	- €	1 214,76 €
61551	Matériel roulant	4 349,63 €	23 716,42 €
61558	Autres biens mobiliers	44 347,88 €	56 602,18 €
6156	Maintenance	137 419,14 €	139 542,73 €
6161	Multirisques	39 504,92 €	40 965,17 €
6182	Documentation générale et technique	4 971,88 €	6 256,99 €
6184	Versements à des organismes de formation	30 796,64 €	14 005,50 €
6185	Frais de colloques et de séminaires	- €	- €
6188	Autres frais divers	11 593,43 €	12 767,56 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	- €	1 210,00 €
62268	Autres honoraires, conseils	25 356,00 €	4 569,88 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	30,00 €	454,45 €
6231	Annonces et insertions	7 541,88 €	4 438,42 €
6232	Fêtes et cérémonies	17 907,18 €	28 620,95 €
6234	Réceptions	2 951,93 €	5 400,99 €
6236	Catalogues et imprimés	225,38 €	314,60 €
6238	Divers	25 620,90 €	26 055,70 €
6247	Transports collectifs du personnel	58 440,02 €	73 074,72 €
6248	Divers	877,75 €	4 560,89 €
6251	Voyages, déplacements et missions	1 884,93 €	1 614,54 €
6255	Frais de déménagement	- €	637,51 €
6261	Frais d'affranchissement	15 354,75 €	13 849,97 €
6262	Frais de télécommunications	49 894,55 €	47 728,75 €
627	Services bancaires et assimilés	1 459,60 €	1 551,16 €
6281	Concours divers (cotisations)	5 611,98 €	7 689,37 €
6282	Frais de gardiennage	472,56 €	1 534,14 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	- €	- €
62871	A la collectivité de rattachement	24 750,73 €	27 939,15 €
62875	Aux communes membres du GFP	5 741,71 €	- €
62878	A ddes tiers	3 000,00 €	3 000,00 €
6288	Autres	96 841,90 €	110 699,99 €
63512	Taxes foncières	71 647,00 €	76 934,00 €
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	3 153,21 €	6 470,86 €
<b>Total chapitre 011 charges générales</b>		<b>2 159 224,45 €</b>	<b>2 284 056,05 €</b>

## Le chapitre 012 – Les charges de personnel :

En 2023, les dépenses de personnel d'un montant de 6 815 362.60 € ont représenté 61,35 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'année 2023 a vu une croissance des frais de personnel de 6.31 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse est liée aux mesures nationales et municipales prises pour améliorer le pouvoir d'achat des agents :

- Revalorisation du point d'indice de + 3,5 % sur l'année complète (6 mois sur 2022).
- Revalorisation du SMIC de + 1,81 % au 1er janvier 2023 (+ 0,9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; puis + 2,65 % au 1<sup>er</sup> mai 2022 et + 2,01 % au 1<sup>er</sup> août 2022).
- Revalorisation des agents de la catégorie B en début de carrière sur l'année complète (4 mois sur 2022).
- Augmentation de la cotisation CNFPT affectée au frais de formation des apprentis + 0,05%
- Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au maximum du plafond prévu par le Décret

### Tableau récapitulatif - Chapitre 012 :

Article Nat.	Lib. Art. Nat.	CA 2022	CA 2023
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	6 013,00 €	13 279,73 €
6218	Autre personnel extérieur	2 200,00 €	4 343,56 €
6331	Versement mobilité	49 551,00 €	79 890,00 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	19 968,00 €
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	62 800,14 €	72 087,04 €
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	7 439,75 €	11 983,06 €
64111	Rémunération principale	2 669 294,21 €	2 502 496,56 €
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	72 349,56 €	50 192,82 €
64113	NBI	0,00 €	14 295,05 €
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflation	10 900,00 €	0,00 €
64118	Autres indemnités	430 400,22 €	450 805,25 €
64131	Rémunérations	1 719 241,83 €	1 194 893,82 €
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00 €	28 118,88 €
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	8 800,00 €	0,00 €
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00 €	25 591,32 €
64138	Primes et autres indemnités	2 145,00 €	302 587,60 €
6417	Rémunérations des apprentis	100,00 €	2 732,61 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	265 956,00 €	848 988,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00 €	891 701,56 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	50 636,70 €	61 857,83 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	49 562,17 €	53 323,82 €
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	3 910,00 €	0,00 €
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00 €	57,10 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	838 951,07 €	0,00 €
64731	Versées directement	0,00 €	6 747,30 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	26 309,24 €	26 128,03 €
6478	Autres charges sociales diverses	134 111,42 €	152 024,66 €
6488	Autres	0,00 €	1 269,00 €
<b>Total chapitre 012 charges de personnel</b>		<b>6 410 671,31 €</b>	<b>6 815 362,60 €</b>

### Le chapitre 014 – Atténuations de produits :

Ce chapitre comprend notamment le remboursement à Caen la mer des compensations liées au transfert des compétences voirie, entretien des espaces verts ainsi que la contribution de la Ville au fonds de péréquation intercommunale et communale et les dégrèvements sur la taxe d'habitation.

### Tableau récapitulatif - Chapitre 014 :

Article Nat.	Lib. Art. Nat.	CA 2022	CA 2023
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	2 301,00	2 346,00
739211	Attribution de compensation	984 185,71	984 185,71
<b>Total chapitre 014 Atténuation de produits</b>		<b>986 486,71</b>	<b>986 531,71</b>

## Le chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante :

- Les subventions aux associations ;
- La subvention au CCAS ;
- Les indemnités des élus ;
- Les créances irrécouvrables ;
- Diverses autres dépenses.

Ce chapitre enregistre une augmentation de 14.28 % et s'élève à 916 572.37 €.

Cette augmentation s'explique par l'évolution de la subvention au CCAS qui est passée de 340 000 € en 2022 à 410 000 € en 2023. Les subventions aux associations passent de 261 399.71 € à 283 379 €, soit une augmentation de 21 979.29 €.

La légère augmentation des dépenses à l'article 65311 (+ 214.30 €) est liée à l'augmentation de la valeur du point d'indice de + 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022. L'année 2023 est la 1<sup>ère</sup> année au cours de laquelle cette augmentation a produit tous ses effets.

Sur l'article 65314, une dépense de 22 854.54 € en 2023 correspond aux cotisations de sécurité sociale – part patronale alors qu'aucune dépense n'est constatée en 2022. Cela est due au passage de l'instruction comptable M14 à l'instruction comptable M57.

Ainsi, en 2022, les cotisations suivantes ont été imputées sur le chapitre 012 :

- Article 6451 – SS maladie/Tot Elus – SS Veillesse/Tot Elus – SS Allocations familiales Elus – SS Accident du travail Elus – 14 583.91 € ;
- Article 6451 – SS Veillesse/Plaf Elus – 4 954,48 € ;
- Article 6331 – SS Mobilité Elus – 1 282.75 €
- Article 6338 – Contribution solidarité autonomie Elus – 192,46 € ;
- Article 6451 – Forfait social – 1 489.26 €.

**TOTAL : 22 502.86 €**

Une fois ce travail de re-ventilation achevé, on constate uniquement une légère augmentation des cotisations patronales URSSAF des élus (+ 351.68 €), liée à l'augmentation de la valeur du point d'indice de + 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## Tableau récapitulatif - Chapitre 65 :

Article Nat.	Lib. Art. Nat.	CA 2022	CA 2023
65311	Indemnités de fonction	174 974,30 €	175 188,60 €
65312	Frais de mission et de déplacement	1 900,67 €	718,40 €
65313	Cotisations de retraite	15 204,36 €	15 380,12 €
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	- €	22 854,54 €
65315	Formation	80,01 €	996,90 €
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	- €	588,51 €
6541	Créances admises en non-valeur	70,76 €	6 009,67 €
6542	Créances éteintes	3 199,19 €	- €
65568	Autres contributions	- €	75,00 €
657362	Budgets annexes et régies	340 000,00 €	410 000,00 €
65748	Autres personnes de droit privé	261 399,71 €	283 379,00 €
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	1 380,00 €	1 380,00 €
65888	Autres	3 822,16 €	1,63 €
<b>Total chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>802 031,16 €</b>	<b>916 572,37 €</b>

### Le chapitre 66 – Les intérêts des emprunts :

Le montant des intérêts des emprunts de la collectivité était de 79 967.50 € en 2023 compte tenu de la fin de vie de 4 emprunts. Le montant des intérêts (dépense de fonctionnement) est en diminution, ce qui n'est pas négligeable dans un contexte d'augmentation des dépenses de fonctionnement.

#### Tableau récapitulatif - Chapitre 66 :

Article Nat.	Lib. Art. Nat.	CA 2022	CA 2023
66111	Intérêts réglés à l'échéance	86 096,56 €	74 142,05 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	- 932,27 €	5 825,45 €
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	83,32 €	- €
<b>Total chapitre 66 charges financières</b>		<b>85 247,61 €</b>	<b>79 967,50 €</b>

### Le chapitre 67 – Les charges exceptionnelles :

Sont comptabilisés sur ce chapitre les titres annulés sur exercice antérieur, les indemnités diverses. Les charges exceptionnelles passent de 539.58 € à 4 113.14 €.

#### Tableau récapitulatif - Chapitre 67 :

Article Nat.	Lib. Art. Nat.	CA 2022	CA 2023
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	539,58 €	4 113,14 €
<b>Total chapitre 67 charges exceptionnelles</b>		<b>539,58 €</b>	<b>4 113,14 €</b>

### Le chapitre 68 – Dotations aux provisions :

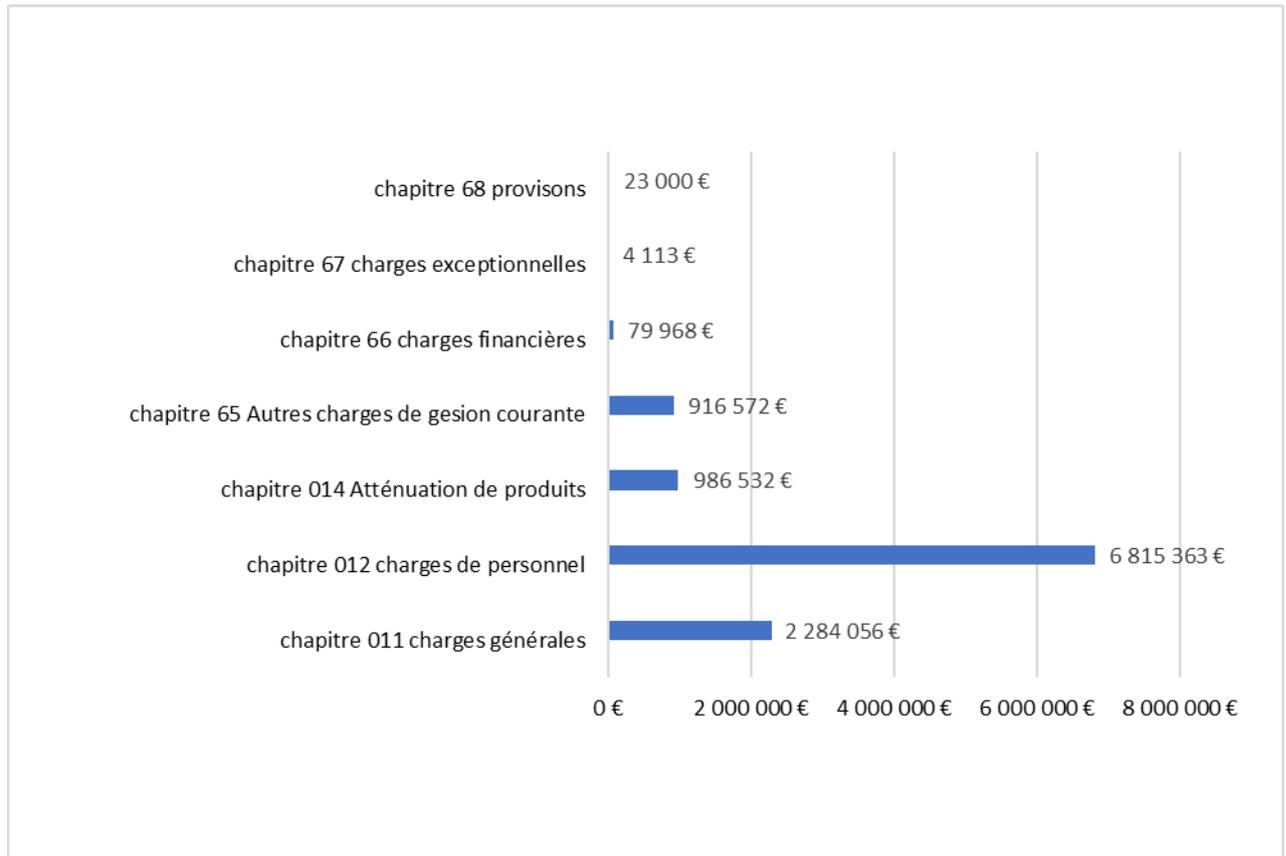
De plus, une provision a été constituée en 2023 sur le chapitre 68 pour un montant de 23 000 € compte tenu d'un désaccord avec le fournisseur (EDF) sur la méthode de calcul du prix du kWh sur le marché subséquent n°2 pour les lots 1 & 4 (porte sur l'intégration d'ARENH dans le prix définitif).

Enjeu : le coût du kWh pourrait doubler si la méthode de calcul d'EDF est appliquée. Des discussions sont ouvertes depuis octobre 2021 pour trouver un « compromis » avec une négociation sur le taux de prise en charge de l'écart entre les 2 bordereaux de prix (version SDEC ENERGIE et version EDF).

#### Tableau récapitulatif - Chapitre 68 :

Article Nat.	Lib. Art. Nat.	CA 2022	CA 2023
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	23 000,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	14 032,00 €	0,00 €
<b>total chapitre 68</b>		<b>14 032,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>

## REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



### Tableau de synthèse des dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	VARIATION 2023/2022
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 159 224,45 €	2 284 056,05 €	5,78%
Chapitre 012 - Charges de personnel	6 410 671,31 €	6 815 362,60 €	6,31%
Chapitre 014 - Atténuations de produits	986 486,71 €	986 531,71 €	0,00%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	798 210,36 €	916 572,37 €	14,83%
Chapitre 66 - Charges financières	85 247,61 €	79 967,50 €	-6,19%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	4 360,38 €	4 113,14 €	-5,67%
Chapitre 68 - Provisions	14 032,00 €	23 000,00 €	63,91%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>10 458 232,82 €</b>	<b>11 109 603,37 €</b>	<b>6,23%</b>
chapitre 042 Dépenses d'ordre amortissement	383 183,77 €	1 193 301,55 €	211,42%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>10 841 416,59 €</b>	<b>12 302 904,92 €</b>	<b>13,48%</b>

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen ou long terme. Elle regroupe :

- Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ;
- Toutes les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les travaux et acquisitions (Fonds de compensation de la TVA), ainsi que les subventions d'investissement perçues pour la réalisation de projets d'investissement.

### 1. LES RECETTES (REELLES) D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2023 (hors excédent de fonctionnement capitalisé) s'élèvent à 4 241 559.90 €. Elles sont réparties comme suit :

- Subventions : 2 495 595.72 € ;
- Emprunts CARSAT réhabilitation de la Résidence Autonomie : 471 431.91 € ;
- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 836 061.24€ ;
- Taxe d'aménagement : 374 784.03 € (pour rappel la taxe d'aménagement est perçue par la Communauté urbaine qui la reverse à hauteur de 75 % aux communes) ;
- Remboursement par Caen la mer d'une partie de la dette transférée (liée aux compétences voirie et espaces verts) : 59 587 € ;
- Deux remboursements au titre de l'accession sociale revente des biens dans un délai de cinq ans après la date d'acquisition : 3 000 € ;
- Remboursement par la Communauté urbaine de Caen la mer des participations pour les subventions des vélos à assistance électrique pour un montant de 1 100 €.

Afin d'optimiser le financement de ses opérations d'équipement la commune est engagée dans une stratégie proactive de recherche de subventions basée notamment sur le renforcement de son réseau de partenaires.

La commune travaille ainsi en étroite collaboration avec ses partenaires financiers, au premier rang desquels l'État, la Région Normandie, le Département du Calvados, la Carsat et la Caisse d'Allocations Familiales.

L'objectif est d'obtenir les participations les plus élevées possibles au financement des opérations de la Ville. Le développement du co-financement repose sur une maîtrise des dispositifs pérennes, une intégration des dispositifs ponctuels de type appels à projets - qui tendent aujourd'hui à se multiplier - et à la stratégie de recherche de financement.

### Détail des subventions d'investissement reçues en 2023 :

Opération	Montant
Subvention d'équipement pour les personnes handicapées	2 434,49 €
Subvention d'équipement CAF pour le CSC/ACM	21 713,00 €
Socle numérique équipement tableaux numériques écoles	24 031,32 €
Subvention table de tri pour les cantines	5 528,00 €
Equipement pour l'école de musique	1 593,00 €
Eclairage terrain de football	58 513,93 €
Parc archéologique	315 209,89 €
Skatepark	260 934,59 €
Aide à la relance	111 000,00 €
Requalification des écoles	324 289,52 €
Réhabilitation de la résidence autonomie	1 370 347,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 495 595,22 €</b>

### Tableau de synthèse des recettes d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2022	CA 2023
Chapitre 10 – Dotations et fonds divers	3 591 987,23 €	2 465 283,64 €
<i>Dont Fonds de compensation TVA</i>	<i>718 540,40 €</i>	<i>836 061,24 €</i>
<i>Dont taxe d'aménagement</i>	<i>214 257,64 €</i>	<i>374 784,03 €</i>
<i>Dont excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>2 659 189,19 €</i>	<i>1 254 438,37 €</i>
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	919 780,13 €	2 495 595,72 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	3 724 000,00 €	471 431,91 €
Chapitre 27 – Emprunt remboursé par Caen la mer	66 208,00 €	59 587,00 €
Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers	11 481,67 €	0,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	2 050,00 €	4 100,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>8 315 507,03 €</b>	<b>5 495 998,27 €</b>
Chapitres 040 – Opérations d'ordre	383 183,77 €	1 193 301,55 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	14 441,88 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 698 690,80 €</b>	<b>6 703 741,70 €</b>

La différence des recettes d'ordre entre 2022 et 2023 concerne la cession du bâtiment Alternat'ifs.

Les écritures comptabilisées sur le budget 2023 sont les suivantes :

- 024 – chapitre budgétaire sans exécution : inscription du prix de cession 800 000 € au moment du vote du budget 2023 ;
- Valeur nette comptable du bien 857 149.50 €, il s'agit ici d'une moins-value de cession de
- 57 149.50 € (VNC-prix de vente).

L'émission des titres de recettes sur les comptes 775, 776, 192 entraîne une ouverture automatique de crédits :

ARTICLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
7761/042 moins-value		57 149,50 €		
675/042 VNC	857 149,50 €			
775/77 prix de vente		800 000,00 €		
192/040 moins-value			57 149,50 €	
2115/040 sortie d'actif				857 149,50 €

- Emission d'un mandat sur le compte 042/675 écriture d'ordre pour le montant de la valeur nette comptable (VNC).
- Emission d'un titre sur le compte 775 du montant du prix de vente écriture réelle.
- Emission d'un titre sur le compte 040/21XX pour le montant de la VNC pour constater la sortie de l'actif écriture d'ordre.
- Emission d'un titre 042/776 pour le montant de la moins-value de cession écriture d'ordre.
- Emission d'un mandat au compte 040/ 192 pour la moins-value de cession écriture d'ordre.

## 2. LES DEPENSES (REELLES) D'INVESTISSEMENT

En 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent au total à 4 428 376.53 €. Elles se décomposent comme suit :

- Opérations d'équipement : 3 854 132.28 € ;
- Subventions d'investissement transférées (accession sociale à la propriété et aide à l'achat de vélos à assistance électrique) : 30 500 € ;
- Remboursement du capital des emprunts : 542 605. 47 € ;
- Remboursement trop perçu taxe d'aménagement :1 138.78 €

## Tableau de réalisation des dépenses d'équipement :

Numéro d'opération	Nom de l'opération	CA 2022	CA 2023
201308	RENFORCEMENT RESEAUX	0,00 €	24 401,85 €
201401	RESTAURANT LE PETIT PRINCE	2 628,00 €	0,00 €
201404	POLICE MUNICIPALE	10 986,51 €	0,00 €
201405	ECLAIRAGE PUBLIC	252 778,09 €	99 880,97 €
201406	COMPLEXE SPORTIF	21 447,51 €	136 890,15 €
201408	ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE	1 931,15 €	5 045,91 €
201409	GYMNASE SENGHOR	158,59 €	0,00 €
201410	INFORMATIQUE	94 028,71 €	54 272,95 €
201411	HOTEL DE VILLE + CCAS	4 988,12 €	3 240,57 €
201415	TERRAINS	1 387,90 €	4 931,00 €
201416	SALLE FRANCOIS MITTERRAND	0,00 €	4 253,47 €
201417	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	25 302,74 €	18 204,91 €
201418	CRECHE	2 682,34 €	14 246,52 €
201419	CIMETIERE	7 752,00 €	0,00 €
201424	AIRES DE JEUX	28 872,77 €	26 599,79 €
201426	LOGEMENTS	1 076,40 €	0,00 €
201429	BATIMENTS	135,56 €	0,00 €
201502	SIGNALETIQUE VILLE	2 092,80 €	3 998,40 €
201503	BATIMENT ALTERNAT'IFS	0,00 €	0,00 €
201504	FORET	5 557,08 €	0,00 €
201507	VIDEOPROTECTION	0,00 €	0,00 €
201508	ATELIER 860	14 241,25 €	35 590,41 €
201603	PERISCOLAIRE	1 346,90 €	2 059,57 €
201606	ANIMATION DU TERRITOIRE	3 850,10 €	0,00 €
201607	ACM ET AJA	6 827,90 €	3 684,23 €
201608	PARC ARCHEOLOGIQUE	889 009,99 €	80 189,12 €
201609	REHABILITATION ECOLES PF/MC	4 568 757,26 €	1 803 386,10 €
201701	CULTURE	6 786,04 €	3 036,98 €
201702	COORDINATION ENTRETIEN	23 318,67 €	34 443,94 €
201704	GYMNASE ALICE MILLIAT	11 919,15 €	4 195,25 €
201801	AIRE D'EVOLUTION SPORTIVE	0,00 €	0,00 €
201802	SERVICE PREVENTION	1 332,00 €	4 470,63 €
201803	PATRIMOINE	0,00 €	9 611,00 €
202002	RAM/RPE	0,00 €	133,69 €
202101	RESIDENCE AUTONOMIE	34 107,97 €	942 130,81 €
202201	SKATEPARK	21 918,51 €	389 733,44 €
23	ECOLES	57 124,90 €	121 203,32 €
202304	HALLE DE TENNIS		9 996,00 €
202302	Subvention VAE		6 801,30 €
202303	ACCESSION SOCIALE		7 500,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		<b>6 104 346,91 €</b>	<b>3 854 132,28 €</b>
204	Autres subventions d'équipements	0,00 €	30 500,00 €
20421	AIDE VELOS ELECTRIQUES	5 823,62 €	0,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</b>		<b>5 823,62 €</b>	<b>30 500,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>6 110 170.53 €</b>	<b>3 884 632,28 €</b>

L'année 2023 marquera la fin de l'opération de requalifications des écoles Paul Fort et Marie Curie, la poursuite des travaux de réhabilitation de la résidence autonomie ainsi que le début de la restructuration de la halle de tennis.

**Tableau de synthèse des dépenses d'investissement :**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
Opérations d'équipement	6 104 346,91 €	3 854 132,28 €
*1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	123 730,31 €	0,00 €
chapitre 10 remoursement taxe d'aménagement		1 138,78 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	5 823,62 €	30 500,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	533 869,70 €	542 605,47 €
Chapitre 45 – Opérations sous mandat	11 490,12 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 779 260,66 €</b>	<b>4 428 376,53 €</b>
Chapitres 040 et 041 – Opérations d'ordre	44 393,78 €	60 166,73 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	14 441,88 €
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>2 042 602,71 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 703 853,73 €</b>	<b>4 502 985,14 €</b>

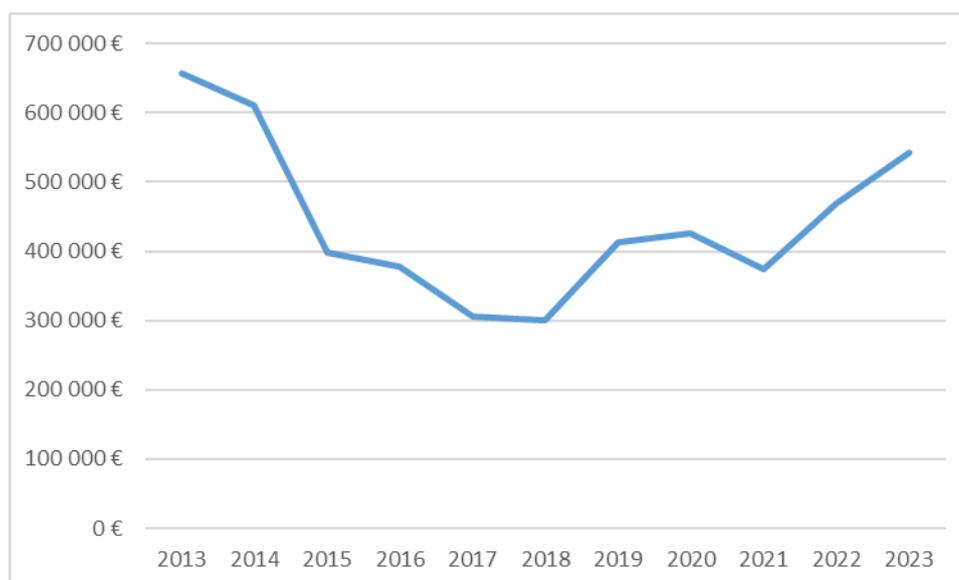
\*1068 En DI Délibération 2022-059 Apurement du compte 1069 suite au passage à la M57

## LA DETTE

Le ratio « encours de la dette / épargne brute », au 31 décembre 2024, est de 4,64 années traduisant un niveau d'endettement raisonnable. Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute. Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

La dette par habitant, au 31 décembre 2023 (en tenant compte de la dette transférée à Caen la mer) est de 543 € par habitant. À titre de comparaison, la dette moyenne par habitant des villes de 10 000 à 20 000 habitants est de 789 €.

**Remboursement du capital des emprunts  
après déduction de la dette transférée à Caen la mer**



### Situation de la dette au 31/12/2023

Organisme prêteur	Date de mobilisation de l'emprunt	Date du 1er remboursement	Montant	Taux %	Capital restant dû au 31/12/2023	Durée résiduelle (Années)
			initial €			
Crédit foncier	31/09/1996	30/09/1996	69 101,00 €	0.25	4 770,00 €	1,75
Crédit agricole	14/12/2011	15/12/2011	1 800 000,00 €	3.98	415 947,00 €	2,45
Caisse d'épargne	18/12/2012	18/12/2013	1 400 000,00 €	2.79	431 487,00 €	3,96
Caisse d'épargne	01/10/2013	01/02/2014	1 500 000,00 €	3.17	428 572,00 €	3,83
SFIL (renégociation)	01/02/2021	01/05/2021	1 267 868,00 €	0.22	1 018 823,00 €	11,09
CDC (BDT)	30/03/2022	30/06/2022	1 810 044,00 €	0.82	1 711 549,00 €	24.5
CDC (BDT)	30/03/2022	30/06/2022	1 914 137,00 €	0.82	1 809 807,00 €	24.5
CARSAT PERCU EN 2023	01/06/2023	15/10/2024	471 432,00 €	0	471 432,00 €	20
CARSAT 2024		15/10/2024	201 482,00 €	0	201 842,00 €	20
<b>TOTAL</b>			<b>10 434 064,00 €</b>		<b>6 494 229,00 €</b>	

L'emprunt du crédit agricole se terminera le 15/09/2026 et les deux prêts de la Caisse d'Épargne se termineront en novembre et décembre 2027. Fin 2023, la part des emprunts à taux fixe est de 100%. L'exposition de la dette communale présente donc un profil très sécurisé.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est à 6 494 229 €.

## L'ÉPARGNE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'épargne brute (excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Le montant de l'épargne brute (montant de l'épargne brute sur les recettes réelles) augmente en 2023 pour s'établir à 1,472 M € (contre 1286 M € en 2022). Les recettes de fonctionnement augmentent plus que les dépenses de fonctionnement pour cette année (Bonus des territoires de la Caisse d'allocations familiales, augmentation des recettes de la fiscalité).

La trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. L'autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt et de maintenir un niveau d'investissement ambitieux.

Tableau modifié depuis le ROB passage des écritures comptables CA 2023 jusqu'au 31 janvier 2024 journée complémentaire.

RATIOS D'ÉPARGNE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	1 496 412 €	1 529 513 €	1 309 053 €	1 132 897 €	1 447 919 €	1 286 495 €	1 472 145 €
Epargne Brute en euros avec AC déduite de 300 000 €	1 796 412 €	1 829 513 €	1 609 053 €	1 432 897 €	1 747 919 €	1 586 495 €	1 772 145 €
EPARGNE NETTE	1 190 959 €	1 229 317 €	896 030 €	705 947 €	1 073 638 €	818 834 €	929 540 €
EPARGNE NETTE avec AC déduite de 300 000 €	1 490 959 €	1 529 317 €	1 196 030 €	1 005 947 €	1 373 638 €	1 118 834 €	1 229 540 €
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>13,13%</b>	<b>14,14%</b>	<b>12,10%</b>	<b>10,00%</b>	<b>12,42%</b>	<b>11,24%</b>	<b>12,82%</b>
<b>Taux d'épargne brute avec AC déduite de 300 000€</b>	<b>15,76%</b>	<b>16,74%</b>	<b>14,69%</b>	<b>12,65%</b>	<b>15,00%</b>	<b>13,52%</b>	<b>15,43%</b>

*Épargne de gestion* : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts de la dette. *Épargne brute* : elle correspond à l'épargne de gestion – les charges d'intérêts de la dette. *Épargne nette* : elle correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement de la dette (capital). Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette (remboursement du capital)